

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN_AR20240314

Objet : Arrêté portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-19,

CONSIDERANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et notamment d'ordonnancer les dépenses, de diriger les travaux communaux, de souscrire les marchés et de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer la signature des actes courants dans la relation avec les fournisseurs de la commune à certains directeurs et chefs de service de l'administration communale,

CONSIDERANT que le logiciel de gestion financière de la commune permet d'affecter à chaque service ou direction des lignes de crédits spécifiques au sein du budget communal,

ARRÊTE

Article 1 : délégation permanente est accordée au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Maire de Bron, et sous sa responsabilité, les actes et décisions relatifs aux relations avec les fournisseurs de la commune, tels qu'identifiés aux articles ci-après.

Article 2 : pour les crédits affectés au service politiques territoriales, les délégations de signature suivantes sont accordées :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence du précédent	En cas d'absence des précédents	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	Stéphane GUILLAND Directeur de l'Aménagement Urbain	Amandine CEZARD Responsable du service politiques territoriales	Célia LANGELIER Responsable du service attractivité économique et commerciale	Lise MAITRALLET Responsable du service urbanisme et logement
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € HT par engagement				
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission				
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics				
Suspension du délai de paiement				

Article 3 : pour les crédits affectés au service urbanisme et logement, les délégations de signature suivantes sont accordées :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	Stéphane GUILLAND Directeur de l'Aménagement Urbain	Lise MAITRALLET Responsable du service urbanisme et logement	Amandine CEZARD Responsable du service politiques territoriales	Célia LANGELIER Responsable du service attractivité économique et commerciale
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € HT par engagement				

Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission				
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics				
Suspension du délai de paiement				

Article 4 : pour les crédits affectés au service attractivité économique et commerciale, les délégations de signature suivantes sont accordées :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	Stéphane GUILLAND Directeur de l'Aménagement Urbain	Célia LANGELIER Responsable du service attractivité économique et commerciale	Lise MAITRALLET Responsable du service urbanisme et logement	Amandine CEZARD Responsable du service politiques territoriales
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € HT par engagement				
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission				
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics				
Suspension du délai de paiement				

Article 5 : l'arrêté du 22 juin 2021 portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain et du Développement Local est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de

deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,